



ANNULE  
2020-15

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2020-41

**OBJET : MODIFICATION DES ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Vu l'article 6 et l'article 7 des statuts,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification des élections, des délégués qui représenteront la commune auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
OLIVIER	Jérôme	Conseiller	Titulaire
CAPRON	Philippe	Conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,



<b>Nombre de conseillers</b>
-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-42

### OBJET : Abrogation de la régie de recettes

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2014 instituant une régie de recettes auprès du service de la mairie de NEUILLY-EN-VEXIN,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 /09/2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonctionnement de la régie de recettes et d'instituer un nouvel acte constitutif de la régie.

### Le conseil après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : Le conseil municipal donne délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer des régies

**Article 2** : Il est décidé **d'abroger la délibération du conseil municipal du 16 mai 2014 instituant une régie de recettes** auprès du service de la mairie de NEUILLY-EN-VEXIN.

**Article 3** : La suppression de cette régie prend effet au 28 septembre 2020.

**Article 4** : Le Maire de NEUILLY-EN-VEXIN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NEUILLY-EN-VEXIN, le 28 septembre 2020

Fait et délibéré le 28 septembre 2020

Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



### Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-43

**OBJET : Abrogation de la régie de recettes**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2014 instituant une régie de recettes auprès du service de la mairie de NEUILLY-EN-VEXIN,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 /09/2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonctionnement de la régie d'avances et d'instituer un nouvel acte constitutif de la régie.

**Le conseil après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : Le conseil municipal donne délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer des régies

Article 2 : Il est décidé **d'abroger la délibération du conseil municipal du 16 mai 2014 instituant une régie d'avances** auprès du service de la mairie de NEUILLY-EN-VEXIN.

Article 3 : La suppression de cette régie prend effet au 28 septembre 2020.

Article 4 : Le Maire de NEUILLY-EN-VEXIN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NEUILLY-EN-VEXIN, le 28 septembre 2020

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020



Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nombre de conseillers**

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0





**ANNULE  
2020-20**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEUILLY EN VEXIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**2020-44**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE (SIEVV)**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté A 203-56 en date du 26 novembre 2003 de M le PREFET DU Val d'Oise autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de la Viosne.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au SIEVV.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
MARCHAND	Frédéric	Conseiller	Titulaire
DA COSTA	Antonio	Conseiller	Titulaire
COQUILLARD	Benoit	Conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SIEVV

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Le Maire



Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

**Nombre de  
conseillers**

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEUILLY EN VEXIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**2020-45**

**OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 18/04/2019.

Vu le Code de l'Urbanisme, article L211.1 offrant aux communes la possibilité dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie de la commune.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article 210.1 du C.U).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune classé en zone urbaine U à urbaniser AU.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera également transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

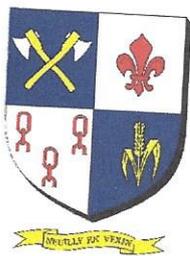
Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/20

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,







ANNULE  
2020-25

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-46

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.  
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

**Pour le Maire : 991,80€ BRUT mensuel** **Pour les Adjointes : 385,05€ BRUT mensuel**  
(Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif (21142.85€) pendant tout le mandat.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le 29/09/20

Transmis au contrôle de légalité le 29/09/20

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,



**Nombre de  
conseillers**

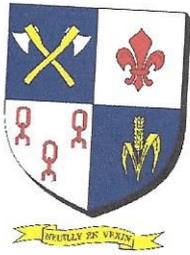
-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEULLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-46

Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX RETENUS en pourcentage	Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice
Maire	DESLANDES Daisy		
1er Adjoint	JAMET Michel	25.5	981.80 €
2e Adjoint	GERBER Martine	9.9	385.05 €
		9.9	385.05 €





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-47

**OBJET : Programme enfouissement lignes auprès du SIERC**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire,

Vu les tranches de réseaux restant à enfouir sur la commune,

Considérant que la priorité des élus se porte sur les rues suivantes :

- Rue basse
- Rue des Carmélites
- Rue du Château Gaillard
- Rue du Heaulme

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se positionner auprès du syndicat SIERC pour leur prochain programme de travaux.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

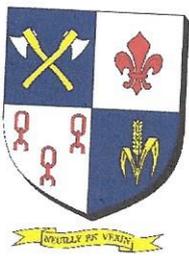
Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Nombre de conseillers

- En exercice: 11
- Présents : 11
- Votants: 11
- Absents : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-48

**OBJET : demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Madame le maire informe les membres du conseil qu'il est possible de demander une subvention pour la **rénovation énergétique de la salle polyvalente** auprès de la :

Direction de la citoyenneté et de la légalité –  
Bureau des finances locales de la Préfecture du Val d'Oise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la maire ou son représentant à effectuer cette demande de subvention DSIL, de lancer les études et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2020  
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/20

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

**Nombre de  
conseillers**

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0

